

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES LODEVOIS&LARZAC

**Nombre de Membres**

En exercice : 18

Présents : 7

Exprimés : 7  
(dont 0 pouvoir donné)

**Vote**

Pour : 7

Blancs : 0

Nuls : 0

Date de convocation : jeudi 6 mars 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Lodève le : .....

n° CA CIAS 20250313 05

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt cinq le treize mars

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dûment convoqué à 11 heures 30, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion du CIAS à Lodève sous la présidence de **REQUI Jean-Luc** Président du C.I.A.S. Cette séance fait suite à celle du 6 mars pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint.

**Présents :**

membres élus : **Jean Luc REQUI**, Président du C.I.A.S., **BAISSET Martine**, Maire de la commune de La Vacquerie, **BATACHE Carmen**, Élue de la commune de Saint Etienne de Gourgas, **GALEOTE Monique** Élue de la commune de Lodève,

membres qualifiés : **LEDERMAN Thérèse** représentant le CODEV Pays Cœur d'Hérault, **AUDOUY Marie-Christine** représentant l'Union Départementale des Foyers Ruraux, **CAUNES Jean Paul**, représentant l'association l'OUSTALITE,

**Pouvoirs :**

membres élus :

membres qualifiés :

**Absents :**

membres élus : **ENNADIFI Fatiha**, Élue de la commune de Lodève, **LAATEB Claude**, Élu de la commune de Lodève, **ALIBERT Damien**, Élu de la commune de Lodève, **BOUSQUET Pierre-Paul**, Maire de la Commune de St Pierre de la Fage, **FRONTIN Claudine**, Élue de la commune de Sorbs, **PANIS Michel**, Élu de la commune de Lodève,

membres qualifiés : **DEFORGE Clotilde** représentant l'association ADAGES, **ABRIC Charles** de l'association APF, **LEBON Brigitte** représentant l'association MJC, **DAUNIS Solange** représentant l'UDAF, **MARTINEZ Marie Line** représentant l'association CLIC

**Membres consultatifs:**

**VALETTE Florence**, Directrice du C.I.A.S  
**FABRE Audrey**, Adjointe à la Directrice du CIAS

**Délibération n°5**

Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 le CIAS est assuré contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur GENERALI et du courtier gestionnaire Willis Towers Watson France

**CONSIDÉRANT** que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le Président expose :

- L'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

**Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :**

- Pour : 7
- Blancs : 0
- Nuls : 0

et :

**- ARTICLE 1 : DÉCIDE** de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.  
La collectivité a la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**- ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les autres documents relatifs à cette affaire

**- ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Le Président,

Jean-Luc REQUI

Signé électroniquement par  
Le 27 mars 2025  
ORDONNATEUR  
Jean-Luc REQUI

